

# “ Témoignages

« Parler de testament ne fait pas mourir ! Léguer à l'Église est une manière de lui manifester ma reconnaissance. C'est un remerciement pour le don reçu, mais aussi un acte spirituel. Je sais que l'Église utilisera mes biens pour évangéliser. Ainsi, j'ai l'impression de continuer à participer à sa mission. »

Pierre, 67 ans

« J'ai une assurance-vie depuis environ 15 ans, avec mon neveu pour bénéficiaire. Lorsque j'ai appris que je pouvais aussi en faire bénéficier l'Église, je n'ai pas hésité. J'ai fait un avenant au contrat stipulant qu'un tiers de mon épargne lui serait destiné, et deux tiers pour mon neveu. Dans ma vie, l'Église m'a beaucoup aidé : à ma mort, je l'aide pour qu'elle continue à transmettre l'Espérance de l'Évangile. »

Colette, 79 ans



## Contactez-nous

Pour vous aider dans votre réflexion, pour des compléments d'information ou pour la rédaction d'un testament, des interlocuteurs qualifiés sont à votre entière disposition dans le diocèse. N'hésitez pas à les contacter.

Marie-Cécile Bineau, responsable dons et legs  
téléphone : 05 56 91 81 82  
e-mail : donsetlegs@bordeaux.catholique.fr

« Celui qui a semé en vue de l'Esprit récoltera ce que produit l'Esprit : la vie éternelle. »

(Galate 6,8)

Couverture : Optimus pour la CEF • Conception : alteriade • Photos DR : Pixabay - Christophe Charzat - Vianney Charlet, Thomas Rivière / alteriade



# POUR QUE JAMAIS NOS VALEURS NE S'ÉTEIGNENT



## Je lègue à l'Église

LEGS • DONATION • ASSURANCE-VIE



## Léguer à l'Église, un engagement au nom de votre foi

Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité et de prière auprès de tous les hommes. C'est un engagement fort au nom de la foi.

Les legs, donations et assurances-vie permettent notamment de :

- > **Célébrer les sacrements** tout au long de la vie.
- > **Enseigner** le catéchisme, financer la pastorale des jeunes.
- > **Former** les séminaristes, les prêtres de demain.
- > **Financer** la vie quotidienne des prêtres jusque dans les maisons de retraite.
- > **Assurer l'entretien**, la réparation et la construction des lieux de rassemblement.
- > **Announcer** à tous la Bonne Nouvelle de l'Évangile.

Nous sommes à votre disposition pour envisager avec vous quel(s) projet(s) soutenir grâce à votre legs, votre donation ou assurance-vie.

## Trois moyens d'agir pour soutenir la mission de l'Église

### LE LEGS

Il donne la possibilité de **transmettre par testament tout ou partie de vos biens à l'Association diocésaine de Bordeaux après votre décès ou celui de votre conjoint survivant**. Vous êtes libre de modifier votre testament à tout moment. Un legs à l'Église catholique est totalement exonéré de droits de succession.

### LA DONATION

**La donation se fait de votre vivant et doit faire l'objet d'un acte notarié**. Elle vous permet de transmettre également une somme d'argent, un bien mobilier ou un bien immobilier à l'Association diocésaine.



### L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de reverser un capital ou une rente à l'Association diocésaine. Si vous possédez déjà une assurance-vie, il vous suffit de désigner l'Association diocésaine de Bordeaux comme bénéficiaire total ou partiel.

Vous restez maître du capital pendant toute la durée du contrat. **À votre décès, le montant capitalisé sera versé au diocèse par votre banque ou compagnie d'assurances, sans aucun droit de succession.**



## Le saviez-vous ?

Si vous avez des héritiers « réservataires » (enfants, petits-enfants, conjoint), ils bénéficient d'une part de vos biens déterminée par la loi. Mais vous pouvez transmettre librement le restant, appelé « quotité disponible ». Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez librement disposer de vos biens en faveur de l'Église ou de toute autre personne.

### CAS PARTICULIER

Il est possible de léguer à un ami ou un parent éloigné tout en soutenant la mission de l'Église. Pour cela, il est nécessaire de mentionner sur votre testament l'Association diocésaine comme légataire universel, à charge pour elle de transmettre un legs particulier à votre ami ou votre parent éloigné (légataire). Dans ce cas, il appartient à l'Association diocésaine d'acquitter les droits de la succession pour le compte du légataire désigné.